



Zone VESDRE
Service Mobilité

CE DOCUMENT DOIT IMPERATIVEMENT SE TROUVER SUR LE CHANTIER !

Verviers, le 27. 10. 2022

N° 133. 2022.Def

AUTORISATION

En application de l'article 78.1.1.1° de l'A.R. du 01.12.1975 relatif au Code de la Route, je soussigné **DEFAWES Fabian, Premier Inspecteur de Police de la Zone Vesdre, Conseiller en Circulation**, sur délégation de Madame la Bourgmestre de la Commune de Dison, autorise :

BODARWE

Avenue de Norvège 16 4960 MALMEDY
☎ / 📠 080 / 34 86 65- 0498/86.46.17

à **Dison**, « NiH 22-351 » - Rue d'Andrimont et sous le Château ↔ Raclage, réalisation de purges, remplacement de filets d'eau, trappillons et pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné, rue d'Andrimont et rue sous le Château depuis le carrefour avec la rue Xhauftaire sur une distance de +/- 1650 mètres, carrefour avec la Place Communale, les 2 carrefours ne sont pas concernés par les travaux..

à placer, outre la signalisation qui vous est imposée par l'arrêté Ministériel du 07/05/1999, les signaux routiers supplémentaires précisés ci-dessous et nécessités par les mesures de police complémentaires suivantes, pendant la durée des travaux et suivant l'avancement et les nécessités réelles de ceux-ci :

⚠ Chantiers 3me catégorie gênant fortement la circulation

L'autorisation sollicitée de placer une signalisation temporaire pour régler la circulation routière lors des travaux dont question est accordée.

Les divers travaux (*raclage, réalisation de purges, remplacement de filets d'eau, trappillons et pose d'un nouveau revêtement hydrocarboné*) seront effectués avec entrave pour la circulation.

La circulation sera interdite à tous conducteurs dans ladite zone de chantier en fonction des nécessités réelles de celui-ci.

La circulation sera interdite à tous conducteurs en excepté circulation locale en voie sans issue dans ladite zone de chantier en fonction des nécessités réelles de celui-ci.

Un itinéraire complet de déviation sera établi par l'entrepreneur en collaboration et avec l'accord des différents Services Techniques via la Place Communale, Avenue du Centre, Rue de Verviers, Rue des Fabriques.
Sens montant : Rue Trauty, NG27F Rue Albert 1er, Rue Pisseroule, rue de la Grappe, Rue de Hodimont, Rue du Commerce, Rue de Dison, Rue des 600 Franchimontois, Rue Clément XIV, Rue de Verviers.

L'entrepreneur contactera les « **TEC** » & « **TEC Verviers** » afin d'organiser avec ceux-ci les différents itinéraires et reports des différentes lignes.

La vitesse maximale sera limitée à **< 30Km/h >** à hauteur du chantier, le dépassement des véhicules à 3 roues ou plus y est interdit.

Si nécessaire et vu la configuration des lieux, l'alternance de passage des véhicules sera réglée à l'aide d'un dispositif adéquat.

Le stationnement des véhicules sera interdit dans ladite zone du chantier et sur l'itinéraire de déviation en fonction des nécessités réelles de celui-ci.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules seront interdits dans ladite zone du chantier et sur l'itinéraire de déviation en fonction des nécessités réelles.

Il sera veillé particulièrement à la sécurité et commodité de passage des Services de Secours, des piétons et au libre accès des propriétés riveraines.

Les riverains et commerces concernés seront avisés par *écrits déposés* toutes boîtes par l'entrepreneur.

Les mesures précitées seront portées à la connaissance des usagers par les signaux routiers : **A7-A31-A33-B19-B21-C3-C3bis-C31a-C31b-C35-C43-D1-E1-E3-F41-F45-F47-F79-T1-T2**, ceux-ci seront utilisés et placés par l'entrepreneur de même qu'un dispositif de balisage approprié.

Les signaux **E1/E3**, munis des panneaux additionnels appropriés, doivent être mis en place **avant 12.00h** la veille de l'interdiction; les N°s des véhicules présents lors de cette pose seront relevés par l'entrepreneur ou le service demandeur et **transmis impérativement avant 15.00h** la veille de l'interdiction via mail : zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu

Les travaux prennent cours le : **14/11/2022** pour se terminer le **23/12/2022** ¹

Il est bien entendu que les signaux seront placés conformément au code de la Route et à l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976.

Les signaux devront être enlevés ou masqués pendant toute période où leur présence ne serait pas justifiée.

Verviers, le 27.10.2022
par délégation

1^{er} INP/CEM DEFAWES F.



¹ Si cette date n'est pas respectée, vous êtes prié d'avertir le service de roulage de la Zone de Police Vesdre, chaussée de Heusy 219. ☎ 0494/501.092 @ : zp.vesdre.circulation@police.belgium.eu